



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de transformation d'un immeuble de bureau en residence pour etudiants et jeunes actifs avec services a COURBEVOIE (92)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LA MONDIALE

Raison sociale

LA MONDIALE

N° SIRET

77562563500013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

Nom

COUDRAY

☐ Monsieur

Prénom(s)

Sandrine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la transformation de l'immeuble de bureaux existant denomme Le Newton (soumis aux dispositions du Code du Travail en matiere de reglementation incendie et donc non classe IGH) situe 9 Place des Vosges a COURBEVOIE (92), dans le secteur Esplanade Nord du quartier d'affaires de La Defense, en une residence pour etudiants et jeunes actifs avec services. Visant a la conservation de la volumetrie generale actuelle de cet immeuble, les travaux prevus pour la realisation de ce projet sont notamment les suivants : - Curage et deshabillage non structurels de l'immeuble. - Conservation des facades pierre et depose des menuiseries et des etancheites existantes. - Depose des murs rideaux et realisation d'une nouvelle facade. - Isolation par l'interieur. - Suppression des installations techniques en toiture et creation d'un rooftop ouvert (sans creation de surface de plancher). - Suppression d'environ 400 m² de surface de plancher au niveau du rez-de-chaussee haut. - Creation d'un plancher au niveau N01 afin de combler le vide sur le hall d'entree. - Production de chaud a partir du reseau de chaleur urbain existant. Installation d'un chauffage par radiateur a eau chaude. - Mise en place d'une VMC de type simple flux hygroreglable dans les logements. Desenfumage des

4.2 Objectifs du projet

Objet du present dossier, la transformation de l'immeuble Le Newton en residence destinee aux etudiants et jeunes actifs s'inscrit dans le contexte actuel de mutation du parc immobilier de bureaux a l'oeuvre en Ile-de-France ou les evolutions economiques et les nouveaux usages favorisent la reconversion d'immeubles tertiaires en programmes residentiels. Cette dynamique est particulierement marquee dans le secteur du quartier d'affaires de La Defense ou, notamment, la proximite immediate d'une importante offre en transports en commun, la presence de nombreux equipements culturels ainsi que l'essor des programmes universitaires a l'echelle du territoire constituent des facteurs favorables a l'implantation de cette nouvelle offre residentielle. Cette transformation s'inscrit en parfaite conformite avec la trajectoire programmatique et urbaine de La Defense a horizon 2040 definie a l'issue des travaux realises au cours de l'annee 2025, sous le copilotage de PARIS LA DEFENSE et des services de l'Etat, par l'Atelier des Territoires reunissant representants de l'Etat, des collectivites locales, des investisseurs, des entreprises, des acteurs economiques et de l'enseignement superieur, d'associations et d'habitants. Cette trajectoire projette sur le million de metres carres tertiaires

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Selon le scenario etabli provisoirement a ce stade d'avancement du projet, le delai global du chantier necessaire a la realisation du projet, depuis l'Ordre de Service (OS) des travaux de curage de l'immeuble actuel Le Newton jusqu'a la reception des travaux de l'immeuble projete, est estime a 28 mois environ. La livraison previsionnelle de la residence interviendrait au debut du 4eme trimestre 2029 (livraison suivie d'une periode de levee de reserve). Ce delai comprend suivant les phases suivantes (lesquelles se chevauchent parfois) : 1 - une phase d'environ 7 mois, durant laquelle seront realises les travaux de curage de l'immeuble Le Newton existant (comprenant en particulier les operations de curage des interieurs, de traitement de l'amiante (et du plomb le cas echeant), de depose des facades et de releve geometre des existants) ; 2 - une phase d'environ 21 mois, dans la continuite de la phase precedente, durant laquelle seront realises les travaux necessaires a la realisation de la residence etudiante projete au sein de laquelle figurent : a) une phase d'environ 5 mois dans laquelle se chevauchent : => la mise en place des installations de chantier (2 mois previsionnel. L'installation de la base vie sera privilegiee a l'interieur du batiment) ; => les etudes d'execution et de synthese des entreprises. b) une phase d'environ 10 mois pour la realisation des travaux de gros oeuvre et de la realisation des travaux de facade (nouvelle facade et nouvelle menuiserie) ; c) une phase d'environ 2 mois pour la realisation des travaux d'etancheite ; d) une phase d'environ 12 mois pour la realisation des travaux des Corps d'Etats Techniques (CET) et des Corps d'Etats Architecturaux (CEA) ; e) une phase d'environ 3 mois pour la

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'organisation de l'immeuble reconverti a été pensée afin de distinguer clairement les espaces d'accueil, les services communs, les locaux techniques et les espaces privatifs de logements, tout en valorisant les qualités spatiales existantes de l'immeuble. Ainsi, à l'issue des travaux de transformation prévus, et au stade actuel de définition du projet, l'immeuble intégrera : => Une partie principale composée de 426 logements (représentant 429 lits) répartis comme suit : - 398 logements de type T1 ; - 2 logements de type T2 ; - 1 logement de type T3 ; - 1 logement de type T4 ; - 24 logements accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dont 23 logements T1 et 1 logement T2. Ces unités sont principalement réparties dans les niveaux R+1 au R+9 (quelques unités étant prévues dans les niveaux rez-de-jardin, rez-de-chaussée bas et rez-de-chaussée haut). => un ensemble d'espaces communs destinés à favoriser la qualité de vie des résidents et les usages collectifs répartis dans les niveaux suivants : - au niveau rez-de-chaussée haut : le hall d'accueil, un espace boîtes aux lettres, le bureau de l'équipe encadrante, une bibliothèque ; - au niveau rez-de-chaussée bas : un salon, la salle de repas, la cuisine collective, une salle de sport, une salle de danse/yoga, une salle de jeux, un salon de lecture, une bibliothèque, des salles de travail collectif et individuel, une salle de projection ; - au niveau rez-de-jardin : une bagagerie, une buanderie, une laverie, une salle d'étude, une salle de musique, une salle de yoga, deux salles de sport, une zone de stockage / caves à destination des résidents, une salle de stockage de mobilier nécessaire à l'exploitation de la résidence. L'aménagement d'un rooftop en terrasse de l'immeuble venant compléter

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La decision qui sera rendue par l'autorite chargee de l'examen au cas par cas sera jointe au dossier de demande de Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du site au sol au niveau de la dalle (Place des Vosges, cf. annexe n°8) Surface de Planchers (SdP) totale du bâtiment existant SdP créée par changement de destination SdP non modifiée par les travaux projetés Nombre maximal de niveaux en-dessous du niveau de la Place des Vosges avant travaux	(environ 1 600, m2) (15103,20, m2) (environ 14 600, m2) (0, m2) (4, niveaux) (4, niveaux) (10, niveaux) (10, niveaux)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 9 Voie : Place Des Vosges

Lieu-dit :

Localité : 9 Place Des Vosges 92400 Courbevoie

Code postal : 92400 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°14'52"E Lat. : 48°53'32"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site du projet objet du présent dossier est localisé à l'intérieur du secteur UDC du PLU de COURBEVOIE initialement approuvé le 27 septembre 2010 et modifié en dernier lieu le 11 décembre 2024 aux termes d'une procédure de modification simplifiée. Le secteur UDC

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Soumis au Code du Travail, l'immeuble Le Newton a été construit à la fin des années 1980. Plus précisément, le permis de construire a été délivré le 7 mai 1987, la réception des travaux a eu lieu le 31 janvier 1989 et le certificat de conformité a été délivré le 15 décembre 1989. Il a ensuite fait l'objet, en 2008, de travaux de modification de façade et de réaménagements intérieurs (dont la création d'un hall d'accueil sur double hauteur) et, en 2016, de travaux de rénovation réalisés par le locataire. Le projet objet du présent dossier, présenté en détails dans l'annexe 5, et qui a pour objectif de transformer un immeuble de bureaux (occupé comme tel depuis sa construction initiale) pour en changer la destination (en résidence pour étudiants et jeunes actifs), ne constitue pas une modification ou une extension d'un projet préexistant.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé dans un secteur faisant l'objet d'une Z.N.I.E.F.F. Située à une distance d'environ 1 490 m au sud du site, la Z.N.I.E.F.F. la plus proche est celle de type 2 dénommée « Bois de BOULOGNE » (cf. annexe 10).
En zone de montagne ?	☐	☒	Localisé au cœur de l'Île-de-France, le site du projet n'est donc pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de COURBEVOIE ne comprend sur son territoire aucune zone délimitée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (cf. précisions dans l'annexe 10).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Située dans le département des Hauts-de-Seine (92), COURBEVOIE ne figure pas parmi les communes littorales au sens de la loi du 3 janvier 1986 dite "loi littoral".
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'annexe 10 fournit des précisions concernant le positionnement des différents espaces naturels protégés dans le secteur dans lequel se situe le projet. Elle montre ainsi notamment que le site du projet n'est localisé ni dans un parc national, ni dans un parc naturel, ni dans une réserve naturelle, ni dans une zone de conservation halieutique, ni dans un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire de COURBEVOIE est concerné par plusieurs Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (PPBE) lesquels sont présentés en détail en annexe 11.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Des précisions concernant le positionnement du projet hors de ces différents éléments sont présentées dans l'annexe 12.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Comme le montre l'annexe 13 : - le site ne fait pas partie d'une zone humide délimitée ; - le site est entièrement imperméabilisé et en grande partie construit, la probabilité de la présence d'une zone humide pour ce site répertorié au sein de l'enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe C peut être considérée comme nulle.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le territoire de COURBEVOIE n'est concerné par aucun des PPRT actuellement en vigueur ni par un quelconque périmètre d'étude préalable à l'élaboration d'un tel plan. Il est cependant concerné par le PPR Inondation de la
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPR Inondation de la Seine a été approuvé initialement par arrêté préfectoral le 9 janvier 2004 et modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral le 22 juillet 2022. Le périmètre lié à d'anciennes carrières a été défini par un
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est localisé ni dans un Secteur d'Information des Sols (SIS), ni dans un site BASOL et ne comprend aucun site BASIAS. Le projet est sans impact sur le gros œuvre de l'infrastructure de l'immeuble actuel et les travaux nécessaires à la réalisation du projet n'impliquent pas de travaux de terrassement et d'excavation.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est localisé dans une des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) du bassin Seine-Normandie listées à l'article R.211-71 du Code de l'Environnement, à savoir la Z.R.E. dite des « parties captives des nappes de l'Albien et du Neocomien » concernant notamment la totalité de la région Ile-de-France (cf. annexe 14). Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans ces nappes en phase travaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le site est localisé dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) des forages B1 et B2 utilisant la nappe de l'Albien et situés dans l'usine de production d'eau potable présente sur la commune voisine de NEUILLY-SUR-SEINE (92). Des précisions concernant ce périmètre sont présentées dans l'annexe 14. Le projet objet du présent document ne prévoit aucun forage dans
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé, même partiellement, à l'intérieur d'un Site Inscrit. Des précisions concernant le positionnement du site du projet par rapport aux différents éléments patrimoniaux bénéficiant d'une protection réglementaire figurent dans l'annexe 12.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site objet de la presente etude est relativement eloigne des differents sites du reseau NATURA 2000 les plus proches. Localise a environ 7 600 m au Nord-Est (a vol d'oiseau), le Parc departemental de l'Ile-Saint-Denis est l'entite du site NATURA 2000 le plus proche a savoir la Zone de Protection Speciale (ZPS) « Sites de SEINE-SAINT-DENIS » (FR 1112013) (cf. annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site n'est pas localise, meme partiellement, a l'interieur d'un Site Classe. Des precisions concernant le positionnement du site du projet par rapport aux differents elements patrimoniaux beneficiant d'une protection reglementaire figurent dans l'annexe 12.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans impact sur le gros oeuvre de l'infrastructure de l'immeuble actuel, le projet n'engendrera aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux necessaires a la realisation du projet n'impliquent pas de travaux de terrassement et d'excavation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est consommateur de materiaux de construction. Il ne necessite pas d'apport de materiaux de remblaiement.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'immeuble objet des travaux de restructuration s'inscrit en zone urbaine du PLU de COURBEVOIE. Conçu pour un effectif admissible d'environ un millier de personnes (cf. annexe 4), son fonctionnement est aujourd'hui assuré par des raccordements aux réseaux techniques des différents concessionnaires (eau potable, assainissement, électricité, etc.) transitant notamment
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'annexe 16 montre que le site n'est pas concerné par les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et ne fait pas partie des corridors et autres éléments pour lesquels le SRCE a défini des objectifs de préservation ou de restauration. En dépit de l'absence de sensibilité écologique du secteur très urbanisé et
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme illustre dans l'annexe 7, le site, localisé au sein d'un des tissus urbains les plus denses de la région Ile-de-France, est par ailleurs relativement éloigné du site NATURA 2000 le plus proche (à savoir la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de SEINE-SAINT-DENIS ») : l'entité la plus proche de ce site, à savoir le Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis, étant située à une distance d'environ 7 600 m. En
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'immeuble objet des travaux de restructuration s'inscrit en zone urbaine du PLU de COURBEVOIE. Le site sur lequel il s'inscrit est également entièrement urbanisé et n'engendre donc pas la consommation des différents types d'espaces énoncés dans la question posée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucun des PPRT actuellement en vigueur ni par un quelconque périmètre d'étude préalable à l'élaboration d'un tel plan. Comme le montre par ailleurs l'annexe 15, les abords du site ne comprennent pas d'ICPE soumises à "Autorisation" et le site du projet objet du présent dossier n'est pas localisé aux abords d'une des canalisations souterraines de
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Comme l'expose en détail l'annexe 13 : - le projet n'est pas exposé aux niveaux les plus importants des risques naturels identifiés dans le secteur dans lequel il est localisé (risques liés au retrait-gonflement des argiles, risques sismiques, risques liés à la présence de radon), - il est par ailleurs situé hors des zones à risques d'inondation définies par le PPRI de la Seine et hors de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Impliquant notamment le curage de l'immeuble existant, des travaux consistant au traitement des matériaux amiantés identifiés au sein de cet immeuble seront réalisés au préalable par une société spécialisée
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Comme expose dans l'annexe 5, le projet maintient la capacite de stationnement de vehicules automobiles existante dans les niveaux bas de l'immeuble et s'appuie sur les infrastructures actuelles pour en assurer la desserte. Impliquant un changement de destination, ce projet aura donc pour effet de substituer, pour la partie la concernant, la demande emanant de ses occupants (résidents et jeunes actifs) a celles emanant des
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'exploiter d'installation technique susceptible de creer une gene sonore dans son environnement. En phase chantier, comme pour tout projet immobilier developpe a La Defense, l'intensite du
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Comme le montre l'annexe 11, seule une tres mince frange du nord du site est localisee dans les secteurs de bruit definis aux abords de l'avenue Gambetta (D9) classee voie de categorie 3 (definissant ainsi de part et
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas source d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature a engendrer des vibrations. En phase chantier, des vibrations pourraient etre emises. Definies dans le Cahier des Chantiers a Faibles Nuisances (CCFN) redige pour
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site est suffisamment eloigne des voies ferrees servant de support aux differents modes lourds de transports en commun desservant le secteur (Transilien, RER, metro, tramway) pour ne pas etre concerne par les
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase chantier, les dispositifs d'eclairage necessaires (projecteurs, etc.) seront implantes et orientes de facon a eviter d'eblouir les riverains. En phase d'exploitation, les utilisateurs des surfaces du projet seront tenus de
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un environnement urbain dense, en particulier a proximite du bouquet de tours figurant parmi les plus hautes du quartier d'affaires. Les émissions lumineuses de ces immeubles principalement
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'installations technique susceptibles d'entrainer, dans des conditions normales d'exploitation, de rejets de polluants atmospheriques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Compte tenu de l'occupation future de l'immeuble Le Newton, le projet engendrera necessairement des rejets d'eaux usees et d'eaux pluviales. S'agissant plus specifiquement des eaux pluviales, comme le montrent
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usees issues de l'exploitation de l'immeuble Le Newton apres travaux et les eaux pluviales recueillies sur le site sur lequel il est implante seront rejetees dans le reseau d'assainissement avoisinant au moyen des

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées (designant à la fois les "eaux vannes" (eau des toilettes) et les "eaux grises" (eaux issues des lavabos, des cuisines, des douches) seront rejetées dans le réseau public d'assainissement existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Un curage soigneux mène en amont des travaux de restructuration permettra de valoriser un maximum de matériaux et équipements en réemploi. En phase chantier, les déchets produits seront triés et envoyés dans des filières adaptées. Les matériaux amiantés seront traités par une société spécialisée. En phase d'exploitation, et avant leurs collectes, les déchets produits (essentiellement des Déchets Industriels Bénévoles)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Des précisions concernant le positionnement du projet par rapport à ces différents éléments sont présentées dans l'annexe 12.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet permet un changement de destination de l'immeuble Le Newton conçu et occupé jusqu'alors par des surfaces de bureaux afin d'y accueillir une résidence pour étudiants et pour jeunes actifs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le secteur Esplanade Nord du quartier d'affaires de La Défense dans lequel s'inscrit le projet a déjà fait l'objet pendant plusieurs années d'importants travaux ayant conduit à sa profonde mutation avec l'édification de nouveaux IGH (Alto, Saint-Gobain, D2, Carpe Diem, etc.), la rénovation d'autres IGH (EQHO, First, etc.) ainsi qu'à la transformation d'espaces publics, souvent en relation avec ces travaux (en particulier avec la création de liaisons piétonnes entre la dalle du quartier d'affaires et les abords, réaménagements, du boulevard Patrick Devedjian (ex-boulevard circulaire) comme cela a été fait notamment au pied des tours Saint-Gobain et Carpe Diem) mais également en dehors de ces travaux (telle que la transformation du Parc Diderot en 2016). Ce secteur fait toujours l'objet de réflexions de la part de PARIS LA

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs études techniques ont déjà été réalisées et ont servi à l'élaboration du présent dossier (cf. annexe 17) : - Les résultats des investigations menées par la société PCM Ingénierie font état de l'absence d'espèces protégées et de l'absence d'enjeux écologiques majeurs (le niveau des différents enjeux écologiques étant généralement faible). Le projet intègre un volet paysager s'appuyant en particulier sur la végétalisation de différentes parties de la terrasse de l'immeuble jouant par ailleurs un rôle nouveau non négligeable dans la gestion des eaux pluviales au niveau du site. La palette végétale visera à équilibrer des essences indigènes avec des essences horticoles et méditerranéennes adaptées aux conditions de plantations du site afin de conserver une palette robuste et variée. Le projet aura donc une incidence positive en matière de biodiversité. - Le projet s'inscrit dans un secteur où aucune zone de dépassement des valeurs limites réglementaires de bruit n'est identifiée. Sur la base des mesures qu'il a lui-même réalisées, le bureau d'études ATPS a défini les objectifs d'isolation acoustique des façades de l'immeuble reconverti pour assurer le confort de ses futurs occupants. - En matière de gestion des eaux pluviales, le projet a été conçu, avec le concours de la société INEX, avec pour objectifs d'améliorer l'abattement existant et de limiter les volumes rejetés dans le réseau avoisinant au moyen, d'une part, d'une large végétalisation de la toiture et, d'autre part, de la récupération d'eaux pluviales destinées à l'arrosage de surfaces végétalisées en toiture. - Les investigations menées par la société CONTEX dans les diverses zones du bâtiment aujourd'hui accessibles ont déjà permis d'identifier la présence de matériaux émissifs. Impliquant notamment le curage de l'immeuble existant, des travaux

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site ne fait l'objet d'aucune protection au titre des espaces naturels (Natura 2000, zones humides, etc. cf. annexes 7, 10 et 13) et ne présente pas d'intérêt écologique particulier (cf. annexe 16). Il ne présente pas non plus aucun enjeu sur le plan patrimonial (cf. annexe 12). Il est par ailleurs localisé en dehors des secteurs présentant les risques naturels et technologiques les plus importants identifiés sur le territoire de COURBEVOIE (cf. annexe 15). La végétalisation de la toiture de l'immeuble prévue dans le projet contribue à la désimperméabilisation d'un site aujourd'hui complètement minéral. L'aménagement prévu de cette toiture permet de récupérer des eaux pluviales recueillies au niveau du site pour l'arrosage d'une partie des espaces verts prévus limitant ainsi les rejets dans le réseau (cf.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)